RÈGLEMENT TERRÀ NOSTRAIL

Article 1: Organisation

La Terrà Nostrail est organisée par l'association Les événements du coin.

Les épreuves se dérouleront le 21 février 2027 à la place du marché de Saint Quentin la Poterie (30700).

Article 2: Les épreuves

Quatre épreuves sont proposées:

Course	Distance	D+	Conditions de participation	Heure de départ	Barrière horaire
La Madonne - 9km trail	9km	170m	Ouvert à partir de la catégorie Cadet	9h30	non
La Capitelle - 18km trail	18km	500m	Ouvert à partir de la catégorie Junior	9h00	Non
Le Sablon - 30 km trail	30km	800m	Ouvert a partir de la catégorie Espoirs/U23	8h30	Ravito - 22km 12h15
Le Clocher - rando 9km (non chrono)	9km	170m	Ouvert à tous	10h00	Non

Les parcours empruntent des chemins, sentiers et routes communales, balisés à l'aide de rubalise, peinture biodégradable, panneaux directionnels.

Le départ et l'arrivée auront lieu à la Place du Marché de Saint Quentin la Poterie.

Les épreuves se déroulent en semi-autonomie, des ravitaillements seront placés sur le parcours (voir article 6).

Barrière horaire – 30 km « Le Sablon »

Une barrière horaire est mise en place sur le parcours du 30 km « Le Sablon ».

Les participants devront avoir atteint le point de contrôle situé au Ravitaillement du 22eme km à 12h15.

Tout participant arrivant à ce point après l'heure limite sera arrêté par l'organisation et ne pourra pas poursuivre le parcours. Il devra suivre les consignes des bénévoles et membres de l'organisation présents sur place.

Cette mesure est mise en place afin de garantir la sécurité des participants et de permettre le bon fonctionnement du dispositif de secours et de l'organisation de la course.

L'organisation se réserve également le droit d'arrêter un participant si son état physique ou sa progression ne lui permet manifestement pas de poursuivre l'épreuve dans des conditions de sécurité suffisantes.

Article 3: Conditions de participation

La participation aux trails est ouverte aux catégories d'âge autorisées par la réglementation FFA :

- trail de 9 km : à partir de la catégorie Cadets/U18 ;
- trail de 18 km : à partir de la catégorie Juniors/U20 ;
- trail de 30 km : à partir de la catégorie Espoirs/U23.

Pour les participants majeurs, l'inscription est subordonnée à la présentation d'une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running en cours de validité, ou d'un PPS valide délivré par la FFA.

Pour les participants mineurs, l'inscription est subordonnée à la présentation d'une licence FFA autorisée ou des justificatifs de santé requis par la réglementation en vigueur, ainsi que d'une autorisation parentale.

Aucun dossard ne sera délivré si le dossier d'inscription est incomplet.

Article 4: Inscriptions

Les inscriptions se font:
- En ligne sur Finishers via Run Évasion Chrono
- Ou sur place, dans la limite des dossards disponible.

Course	Tarif en ligne (hors frais d'inscription	Tarif sur place
Le Clocher - rando 9km (non chrono)	12 €	14 €
La Madonne - 9km trail	15 €	17 €
La Capitelle - 18km trail	25 €	27 €
Le Sablon - 30 km trail	35 €	37 €

Le tarif d'inscription comprend:

Le 9km trail: un café d'accueil le matin, le dossard pucé, un ravitaillement à l'arrivée, 1 ravitaillement liquide sur le parcours, 1 verre de bière à l'arrivée, une dotation coureur, la médaille finisher ainsi que le dispositif sécuritaire.

Le 18km trail: un café d'accueil le matin, le dossard pucé, un ravitaillement à l'arrivée, 2 ravitaillement sur le parcours, 1 verre de bière à l'arrivée, une dotation coureur, la médaille finisher ainsi que le dispositif sécuritaire.

Le 30km trail: un café d'accueil le matin, le dossard pucé, un ravitaillement à l'arrivée, 3 ravitaillement sur le parcours, 1 verre de bière à l'arrivée, une dotation coureur, la médaille finisher ainsi que le dispositif sécuritaire.

Le 9km marche: un café d'accueil le matin, le dossard non-pucé, les ravitaillements, 1 verre de bière à l'arrivée, une dotation marcheur, une médaille Finishers ainsi que le dispositif sécuritaire.

**Bière réservée exclusivement aux participants majeurs et proposition systématique d'une alternative sans alcool.*

Clôture des inscriptions le 19 février 2027 à 00h.

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du participant, quelle qu'en soit la raison.

En cas d'annulation de l'événement décidée par l'organisation, les frais d'inscription seront remboursés aux participants, hors éventuels frais de service ou frais de plateforme. (Voir article 13)

Article 5: Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer:
- le 20 février 2027 a Saint Quentin la Poterie, au village de la course de 17h à 19h
- Le 21 février 2027 à Saint Quentin la Poterie, au village de la course de 7h30 (fin a 8h15 pour le 30km, 8h45 pour le 18km, 9h15 pour le 9km et 9h45 pour le 9km randonnée)

Chaque participant devra avoir transmis, avant le retrait de son dossard, le justificatif requis par l'article 3 du présent règlement. Aucun dossard ne sera remis si le dossier d'inscription est incomplet.

Le dossard doit être porté devant et visible pendant toute la durée de la course

Article 6: Ravitaillement et autonomie

Les parcours se courent en semi-autonomie

- 9km rando: 1 ravitaillement liquide
- 9km trail: 1 ravitaillement liquide
- 18km trail: 1 ravitaillement liquide et 1 ravitaillement liquide et solide
- 30km trail: 1 ravitaillement liquide et 2 ravitaillement liquide et solide

Des gobelets ne seront pas fournis: chaque coureur doit être muni de son propre récipient.
Un ravitaillement d'arrivée sera proposé à tous les participants.

Article 7: Matériel Obligatoire

Chaque coureur doit se présenter avec un équipement adapté aux conditions météo du jour.

Matériel obligatoire pour le 18km et 30km:
- Une réserve d'eau d'au moins 50cl
- Un éco cup personnel
- Un téléphone portable allumé
- Une couverture de survie

Matériel obligatoire pour le 9km trail et 9km rando:
- Un éco cup personnel ou réserve d'eau
- Un téléphone portable allumé

Matériel recommandé:

- Une petite réserve alimentaire
- Des chaussures de trail adaptées

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout participant ne respectant pas ces consignes de sécurité.

Article 8: Sécurité et assistance

La sécurité de la manifestation est assurée par un dispositif de secours mis en place avec les Ambulances Jerisse, complété par la présence de signaleurs et de bénévoles répartis aux points stratégiques des parcours.

Les participants doivent respecter le balisage, les consignes données par l'organisation, les bénévoles, les signaleurs et les équipes de secours. Sur les portions de voies ouvertes à la circulation, ils sont tenus de respecter le Code de la route. Les traversées et intersections seront sécurisées conformément aux arrêtés de circulation délivrés par les autorités compétentes.

Chaque parcours sera fermé par un ou plusieurs serre-files chargés de s'assurer qu'aucun participant ne demeure isolé et de signaler les éventuels incidents ou abandons.

Tout participant témoin d'un accident, d'un malaise ou d'une situation dangereuse doit porter assistance à la personne concernée et prévenir immédiatement le bénévole, le signaleur ou le poste de secours le plus proche. Il devra communiquer aussi précisément que possible sa localisation et la nature de l'incident.

Tout abandon doit obligatoirement être signalé à un membre de l'organisation ou au poste de secours le plus proche. Sauf urgence médicale, le participant ne doit pas quitter le parcours sans en avoir informé l'organisation. Les modalités de rapatriement seront déterminées par l'organisation selon la situation et l'accessibilité du secteur.

L'organisation et les équipes médicales se réservent le droit d'arrêter et de mettre hors course tout participant dont l'état physique ou le comportement présenterait un danger pour lui-même ou pour les autres. Le participant devra alors respecter la décision prise et les consignes de prise en charge ou de rapatriement.

En cas de conditions météorologiques défavorables, de danger identifié, de force majeure ou de nécessité liée à la sécurité, l'organisation pourra modifier les parcours ou les horaires, neutraliser temporairement une épreuve, l'interrompre ou l'annuler.

Article 9: Respect, fair-play et environnement

La Terrà Nostrail se déroule en milieu naturel.

Les participants s'engagent à adopter une attitude respectueuse:
- Envers les bénévoles, autres coureurs et la population locale
- Envers la faune, la flore et les propriétés privées traversées
- En ne jetant aucun déchet hors des zones prévues

Tout manquement entraînera la disqualification immédiate.

Les participants s'engagent à respecter la faune, la flore ainsi que les propriétés traversées.

L'usage de bâtons est strictement interdit.

Les animaux (même tenus en laisse) sont interdits sur le parcours.

Les participants s'engagent également à respecter les consignes de sécurité données par l'organisation et les secours.

Article 10: Classement et récompenses

Un classement général hommes et femmes sera établi uniquement sur le 9km trail, le 18km trail, le 30km trail, ainsi qu'un classement par catégorie d'âge selon le règlement FFA.

Les récompenses seront attribuées à:
- Aux trois premiers hommes au scratch
- Aux trois premières femmes au scratch
- Au premier de chaque catégorie

Aucun cumul de récompenses ne sera effectué.

Les classements officiels seront disponibles sur le site Run Evasion Chrono.

Le 9km rando n'est pas chronométré et donc par conséquent, pas récompensé.

Article 11: Assurance et responsabilité

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile pour les risques engageant sa responsabilité. Il est vivement recommandé à chaque participant de disposer d'une garantie individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. L'organisation ne pourra être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations des effets personnels des participants.

Article 12: Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'organisation, ainsi que ses partenaires à utiliser leur image et leur voix dans tout support de communication liée à la course, sans contrepartie financière.

Article 13: Annulation

En cas de force majeure (intempéries, décision administrative, risque sanitaire, conditions mettant en jeu la sécurité des participants, etc.), l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou les horaires, d'interrompre une épreuve ou d'annuler tout ou partie de la manifestation.

En cas d'annulation définitive de l'événement par l'organisation, les frais d'inscription seront remboursés aux participants, hors frais de service ou frais de plateforme.

Article 14: Acceptation du règlement

L'inscription à la course implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
Tout manquement pourra entraîner l'exclusion du participant.